

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEVILLERS

OBJET : L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVILLERS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri DUDANT, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt-trois mars deux mil-vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

COMPTE RENDU

DE REUNION Présents : Pierre-Henri DUDANT, Stéphane LEPRÊTRE, Cécile LESAGE, Muriel CLARKE, Bernard BARBET, Pascal DHERBECOURT, Anne DECONINCK, Éric FOURDRIGNIEZ, Isabelle LE GUILCHER, Thomas DRANCOURT, Jessica LEVEQUE, Damien LENGREND, Delphine ETEVE, Eugénie ZOIA
Procurations :
Excusée : Alexandra BRODU
Absent :
Secrétaire de séance : Eugénie ZOIA

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la rémunération du maire et des adjoints est basée sur l'indice brut 1027 au titre de l'article L.2123-23 du CGCT.

Qu'en ce qui concerne l'indemnité du maire – elle est fixée, de droit, au taux maximal de 44,33 % pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants alors qu'auparavant le taux maximal était fixé à 32 %.

Pour ce qui est de l'indemnité des adjoints, elle était fixée au taux de 9 % les années précédents et qu'elle peut être portée au taux maximal de 11,77 %.

Après discussion, Monsieur le Maire précise qu'il ne veut pas bénéficier du taux maximal ; il propose donc de fixer les taux de rémunération de la façon suivante :

- **Indemnité de monsieur le Maire** : 35 % de l'indice 1027 de la fonction publique territoriale avec un versement de 200 euros par mois au C.C.A.S.
- **Indemnité des deux adjoints** : 10,89 % de l'indice 1027 de la fonction publique territoriale

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité de fonction du Maire et des adjoints selon les montants indiqués ci-dessus ; ces indemnités seront versées à compter du jour de l'installation du conseil, c'est-à-dire le vendredi 20 mars 2026.

DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale – il est demandé aux conseillers de confier à monsieur le maire les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Décider la création de classes dans les établissements d'enseignement
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires (1 par trimestre) des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

En cas d'empêchement du maire, la suppléance sera assurée par Monsieur Stéphane LEPRETRE – 1^{er} adjoint.

Le conseil municipal – à l'unanimité et pour la durée du mandat – décide de confier les délégations reprises ci-dessus à monsieur le maire.

CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES :

Monsieur le maire propose de compléter les commissions.

Chacune d'elles serait à la charge d'un adjoint (vice-président) et le nombre des membres serait limité à quatre. Cependant, il serait possible – pour les adjoints qui n'ont pas la charge d'une commission – d'assister aux réunions.

Les conseillers municipaux acceptent ces propositions et constituent ces commissions.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Membres titulaires : Mr. Pierre-Henri DUDANT
Mr. Éric FOURDRIGNIEZ
Mr. Stéphane LEPRETRE

Membres suppléants : Mr. Thomas DRANCOURT
Mme. Delphine ETEVE
Mme. Cécile LESAGE

COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE :

Membre titulaire : Mr. Bernard BARBET
Membre suppléant : Mr. Éric FOURDRIGNIEZ

FINANCES : vice-président : Mr. Stéphane LEPRETRE
Mr. Pascal DHERBECOURT, Mr. Damien LENGRAND, Mr. Éric FOURDRIGNIEZ, Mme.
Isabelle LE GUILCHER

TRAVAUX ENVIRONNEMENT ESPACES VERTS : vice-président : Mr. Stéphane LEPRETRE
Mr. Pascal DHERBECOURT, Mr. Damien LENGRAND, Mr. Éric FOURDRIGNIEZ,
Mr. Thomas DRANCOURT, Mme. Muriel CLARKE

FETES CEREMONIES SPORT LOISIRS : vice-présidente : Mme. Cécile LESAGE
Mme. Jessica LEVEQUE, Mme. Muriel CLARKE, Mme. Anne DECONINCK, Mme.
Delphine ETEVE, Mme. Eugénie ZOIA

CENTRE SOCIAL L'ESCALE : Mme. Alexandra BRODU

TERRITOIRE ENERGIE CAMBRESIS :

Membre titulaire : Mr. Pierre-Henri DUDANT
Membre suppléant : Mr. Stéphane LEPRETRE

Elue référente de l'emploi : Mme. Muriel CLARKE

Correspondant défense : Mr. Pascal DHERBECOURT

Commission intercommunale des impôts directs : Mr. Pierre-Henri DUDANT

PETR du Pays du Cambrésis : Mr. Stéphane LEPRETRE

SIDEN-SIAN : Mr. Pascal DHERBECOURT

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE) :

Membre titulaire : Mr. Pierre-Henri DUDANT
Membre suppléant : Mr. Éric FOURDRIGNIEZ

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SIVU MURS MITOYENS :

Membre titulaire : Mr. Pierre-Henri DUDANT
Membre suppléant : Mr. Stéphane LEPRETRE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 impartit aux communes de procéder, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection et à la nomination de membres siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à compter du renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal décide que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sera composé de 4 membres élus (adjoints ou conseillers municipaux) et de quatre membres nommés.

Ont été désignés par le conseil municipal, en qualité de délégués pour siéger au sein de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale :

Madame Cécile LESAGE – 2^{ème} adjointe
Madame Anne DECONINCK – conseillère municipale
Monsieur Bernard BARBET – conseiller municipal
Madame Jessica LEVEQUE – conseillère municipale

Ont été désignés par le conseil municipal, en qualité de membres nommés :

Monsieur Dominique LENGRAND
Madame Marie-Thérèse LENGRAND
Monsieur Christophe LE GUILCHER
Madame Sidonie DESTOMBES

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

En ce qui concerne cette commission, l'assemblée doit proposer au service des impôts le nom de douze personnes titulaires et de douze personnes suppléantes parmi lesquelles l'administration retiendra le nom de six titulaires et de six suppléants :

Sont proposés en qualité de titulaires :

Mr. Pierre-Henri DUDANT	Maire, exploitant agricole
Mr. Stéphane LEPRETRE	Adjoint, artisan
Mr. Thomas DRANCOURT	Conseiller, artisan boucher
Mme. Muriel CLARKE	Conseillère, retraitée secrétariat
Mr. Pascal DHERBECOURT	Conseiller, retraité commerçant
Mme. Cécile LESAGE	Adjointe, agent administratif

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr. Bernard BARBET	Conseiller, retraité de la gendarmerie
Mr. Éric FOURDRIGNIEZ	Conseiller, ouvrier agricole
Mr. Dominique LENGRAND	Retraité
Mme. Annick CLAISSE	Secrétaire de mairie
Mr. Cyril LESAGE	Adjoint technique
Mme. Rose Marie BRICOUT	Propriétaire habitant Beauvois en Cambrésis

Sont proposés en qualité de suppléants :

Mme. Isabelle LE GUILCHER	Conseillère, employée administrative
Mme. Anne DECONINCK	Conseillère, technicienne de laboratoire
Mme. Delphine ETEVE	Conseillère, A.E.S.H.
Mr. Damien LENGRAND	Conseiller, commercial
Mr. Michel DELFOLIE	Retraité
Mr. Jean-Louis FOUREZ	Retraité
Mme. Anne-Marie LEROY	Directrice multisites
Mr. André CASIER	Retraité
Mr. Robert LEMAIRE	Retraité
Mr. Jean-Marie VAUCELLE	Retraité
Mr. Robert LEMAIRE	Retraité
Mme. Thérèse LEVEQUE	Propriétaire habitant Caudry

FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2026 :

Exposé :

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CA2C verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut-être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors de tout nouveau transfert de charges entre les communes et leur EPCI, la CLECT se réunit obligatoirement afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 23 septembre 2020 et a validé le rapport d'évaluations des charges transférées. Celui-ci a été transmis aux communes membres et validé à la majorité qualifiée.

La communauté d'agglomération peut alors décider de s'écarter de ce rapport et proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leurs attributions de compensation.

Dans ce cas l'EPCI et les communes concernées par cette fixation libre devront prendre des délibérations concordantes.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu la délibération 2020/133 de la communauté d'agglomération du caudrésis catésis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.*

Vu la délibération prise en séance du 05 février 2026 de la communauté d'agglomération du caudrésis catésis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2026,

*Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci annexé,
Entendu les modalités de fixation libre,*

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 39.550,50 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la fixation des attributions de compensation à la somme de 39.550,50 euros pour l'année 2026.

La séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,



Pierre-Henri DUDANT